

Mairie

de VEILLEINS

L'an deux mil vingt-deux, le douze mai , le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC , Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 02 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents : François d'ESPINAY ST LUC, Maire, Monsieur Jean-Michel MARDON, Adjoint, Michel DURAND, Martial MAUGE, Ghyslaine DOGNIN, Conseillers Municipaux

Absents : Vincent POPINEAU, Frédéric DEBUIRE, Jean-François RIGUIER, Bertrand HAUDOS DE POSSESSE

Secrétaire de séance : Monsieur M. Durand

ORDRE DU JOUR :

(session ordinaire)

- **Approbation du précédent compte-rendu**
- **Mise en place du plan de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – délibération**
- **Projet d'un parcours santé autour de l'étang communal – information**
- **Choix des décorations de Noël**
- **Décision modificative BP EAU 2022 – délibération**
- **Institut Médical de Sologne – demande de labellisation en hôpital de proximité**
- **Désignation des signaleurs pour la 3^{ème} course Millancyclisme**
- **Mise en place d'un système de vidéo protection**
- **Affaires et questions diverses**

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

Délibération
n° 2022.05.01

OBJET : CREATION DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le maire est chargé de la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le référentiel national de la DECI a été fixé par l'arrêté du 15 Décembre 2015 fixant les règles et procédures de créations, d'aménagements, d'entretiens et de vérifications des points d'eau sur le territoire des communes ont été définies. Afin de permettre sa mise en application sur le territoire, le Service d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher est en charge de la rédaction d'un règlement départemental, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 21 décembre 2018.

Ce même référentiel instaure un service public DECI. Il s'agit d'un service public administratif distinct du service public de l'eau potable. Le budget principal de la commune doit ainsi supporter la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dit. La commune a également la possibilité de transférer cette compétence à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs qui en assumera sa gestion et son coût.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Décider de garder le pouvoir de police administrative spéciale du Maire, créé par le nouveau référentiel,
- Pourvoir à la création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, à la charge de la commune
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

- **DE GARDER** le pouvoir de police administrative spéciale du Maire, créé par le nouveau référentiel.
- **DE POURVOIR** à la création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, à la charge de la commune de Veilleins.
- **D' AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Délibération

2022.05.02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRIMITIF 2022 EAU

Monsieur le Maire fait part d'absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif Eau 2022 en ce sens.

Après avoir voté, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Eau 2022.

BUDGET EAU

Section Fonctionnement

Compte 658

+ 6 000.00 €

Compte 74 + 6 000.00 €

Délibération
2022.05.03

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2– BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire fait part d'absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif commune 2022 en ce sens.

Après avoir voté, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Commune 2022

BUDGET COMMUNE

Section fonctionnement

Compte 615231	-	6 000.00 €
Compte 6573	+	6 000.00 €

Délibération
N° 2022.05.04

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de VEILLEINS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	243 292.19 €
- un déficit cumulé d'investissement de	- 78 761.95€
- RAR dépenses	- 3 000.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 243 292.19 € comme suit :

- **à titre obligatoire**
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 81 761.95 € (déficit cumulé + RAR dépenses)
- **affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) : 78 761.95 €**
- **le solde disponible de 161 530.24 € de fonctionnement (ligne 002) : 161 530.24 €**

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 04 MARS 2022

Délibération
2022.05.05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3– BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire fait part d'absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif commune 2022 en ce sens.

Après avoir voté, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Commune 2022

BUDGET COMMUNE

Section d'Investissement

Compte 001	-	3 000.00 €
Compte 2181	+	3 000.00 €

Délibération
2022.05.06

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRIMITIF 2022 EAU

Monsieur le Maire fait part d'absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif Eau 2022 en ce sens.

Après avoir voté, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Eau 2022.

BUDGET EAU

Section Investissement

Compte 2315/040	-	4 235.00 €
Compte 203/040	-	4 235.00 €
Compte 2315/041	+	4 235.00 €
Compte 203/041	+	4 235.00 €

Institut Médical de Sologne – demande de labellisation en hôpital de proximité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Institut Médical de Sologne sollicitant un soutien des communes pour obtenir la labellisation en hôpital de proximité suite au refus de l'ARS Centre-Val-de-Loire d'instruire leur demande. Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal porte son soutien à l'Institut Médical de Sologne. Un courrier sera adressé dans ce sens.

Désignation des signaleurs pour la 3^{ème} course Millancyclisme le 2 juillet 2022

Monsieur Martial MAUGE et Madame Ghyslaine DOGNIN sont désignés comme signaleurs de 13 h 30 à 14 h 30.

Mise en place d'un système de vidéo protection

Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec un prestataire pour la mise en place d'un système vidéo protection sur la commune. Il propose l'installation d'un poteau avec 3 caméras à l'angle de la route de Mur de Sologne et Romorantin. En option une caméra route de Millançay et une à l'étang communal. Le prestataire propose d'offrir la pose d'une caméra face à la place de l'Eglise.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions. Dossier en cours.

PROJET D'UN PARCOURS SANTE AUTOUR DE L'ETANG COMMUNAL

Présentation du projet par Monsieur Jean-Michel MARDON

- Depuis plusieurs années, différents aménagements ont eu lieu dans le village comme le secteur de la route de Courmemin, les entrées de village, les places de La Forge et de l'Eglise ... Toutefois, en l'absence de commerces/écoles, il nous semble qu'il manque dans notre bourg un lieu de vie, de rencontre et de détente, et que l'étang communal qui a réellement un potentiel sous-exploité pourrait en partie remplir ce rôle.
- Le bien-être de notre population et le développement de l'attractivité de notre territoire , la Sologne, doivent se décliner au niveau de chaque commune de notre Communauté de communes par des projets mettant en valeur notre patrimoine et/ou notre art de vivre afin de les partager avec nos visiteurs : en ce qui concerne notre commune, la mise en valeur de notre étang communal n'est-il pas le meilleur projet que nous puissions réaliser facilement et rapidement?
- Ce projet serait cohérent et complémentaire avec « Gustave et le pendentif » qui est sur le parcours .

L'objectif de ce projet est de convenir à tout public, des petits aux seniors en passant par les familles, et qu'il s'adresse bien sûr en priorité aux Veilleinois et leurs ayants-droits, mais doit être vu dans un cadre beaucoup plus large puisqu'il profitera aux habitants de la Sologne des Etangs, mais aussi des Romorantinois, gens de passage et plus largement aux touristes lors d'une halte dans notre commune ou hébergés dans les gîtes ruraux.

Après présentation du travail de réflexion sur ce projet, et la discussion qui s'en est suivie, on peut le résumer en 5 activités possibles et aménagements correspondants à faire:

- Espace pour pique-niquer. Il existe déjà avec 4 tables/bancs mais l'ensemble doit-être remplacé et amélioré (poubelle, signalétique...). Déterminer emplacements/nombre
- La pêche: Réservée aux veilleinois et ayants-droits, mais l'espace sera de plus en plus fréquentés, et pourrons nous maintenir cette limitation, et comment contrôler ?
- Aire de jeux pour les enfants (6 mois à 12 ans). Définir les jeux que l'on souhaite (portique, tobogan, jeux à rotation, sur ressort, d'équilibre, à grimperet emplacement ?
- Parcours santé (Junior et adulte). Définir les éléments du parcours ((Planche abdos, barres parallèles, barres d'appui...), emplacement, matériau (pour minimiser entretien)
- Terrain de boules . Emplacement (sous les arbres ou à proximité de l'endroit actuel ?). Table de ping-pong en dur ? Bancs à proximité ?

Deux autres points sont à travailler et chiffrer :

- Engrillagement : il est impératif de protéger les lieux de l'incursion de sangliers, donc nécessite de faire une clôture coté bois et retour sur parking. Voir possibilité de la mettre derrière le fossé (d'où rachat du fossé auprès du propriétaire actuel ?)
- Signalétique et volet paysager : mieux matérialiser les places de parking, panneau affichage avec règlement d'utilisation des lieux, plantations ? Accès pompiers ?

Autres points discutés, et qu'il faudra traiter :

- Faut-il aménager un autre parking entrée route de Mur ?
- Accès personnes à mobilité réduite ?
- Faire un règlement qui définit ce qui est autorisé et ce qui est interdit (feu, bruit, tranche horaire, pas de camping, baignade, animaux de compagnie...), consignes (ordures...)
- Vidéo surveillance pourra visualiser le site

En résumé, le plan d'action défini est d'avancer dans la connaissance de chacune des points soulevés au travers de contacts avec les fournisseurs potentiels, dans le but de déterminer une enveloppe budgétaire pour chacune des activités. Parallèlement, voir les financements possibles, subventions et aides afin que l'on puisse déduire le reste à charge pour la commune.

Une fois ces éléments rassemblés, présentation au Conseil Municipal du projet chiffré avec ses options et décision pour mise en place en 2023.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- **GIF RECIA**

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion avec le GIF RECIA sur la proposition de nouveaux outils d'administration et de sécurité. La commune de Veilleins a été sélectionnée pour être « une commune pilote ». La valise ONE permet :

- D'améliorer l'efficacité interne de la collectivité et faciliter les interactions avec les concitoyens grâce à un ensemble d'outils numériques connectés.
- De disposer des outils d'administration et de communication essentiels à la bonne marche de la collectivité

Ces services seront gratuits durant deux ans.

- **MISE EN PLACE DE LA RADIO-RELEVÉ SUR RESEAU AEP**

Devis de la société VEOLIA : 79 887.53 € HT / 95 865.03 € TTC

- **CHEMIN DE LA CLOTTE**

Mauvais état du chemin – sera remis en état après le débardage du bois.

- **FIBRE OPTIQUE**

Compte-rendu de la réunion SMO fibre-optique. La fibre optique arrive sur la commune en fin d'année – voir la pose d'une borne WI-FI territoriale avec une portée de 200 m.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 12.05.2022

2022.05.01 : Création du service public de la défense extérieure contre l'incendie (deci)

2022.05.02 : DM 2 BP COMMUNE

2022.05.03 : DM 2 BP EAU

2022.05.04 : Affectation résultat 2021 BP COMMUNE

2002.05.05 : DM 3 COMMUNE

2002.05.06 : DM 3 EAU